Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260605-2026_052-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	20	24

Vote
Mains levées Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/06/2026
Et
Publication ou notification du : 09/06/2026

L'an 2026, le 05 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GESLAND Françoise, HARD Nicole (arrivée à 18h38), LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, POSSON Rémi.
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes DELAGRÉE Irmine à Mme GESLAND Françoise, TIREAU-PAQUET Catherine à Mme TISON Bernadette, ; M. ÉON Patrice à M. DESILLE Pierrick.
Absent(s) : Mme CHAUVINEAU Mireille.

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRY Pierrick

2026-052 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 27 septembre 2021, la commune a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et a signé une convention d'adhésion à l'expérimentation du compte financier unique avec l'Etat.

Cette nouvelle nomenclature a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales en 2024.

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impose à la commune d'établir un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a été approuvé en 2022 et doit être revu après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière issues, notamment, du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce règlement définit un certain nombre de règles dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser. Il a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il indique également les règles relatives aux modifications du budget et aux virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Pierrick GENDRY